



## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 22 mars 2018

n° 023-18 C

**Objet :** *RS - Délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au président*  
*Abrogation de la délibération n° 010-17 C du 9 janvier 2017*

- date de convocation le 16 mars 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux mars à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 59

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Philippe Trepier
<b>Aillon-le-Vieux</b>	
<b>Arith</b>	Pierre Gerard
<b>Barberaz</b>	David Dubonnet - Yvette Fetaz
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Jean-Luc Berthalay
<b>Challes-les-Eaux</b>	Julien Donzel
<b>Chambéry</b>	Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori
<b>Cognin</b>	Florence Vallin-Balas
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Annick Bonniez
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fresso
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Sylvie Vuillermet
<b>La Ravoire</b>	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	Pierre Hemar
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Lescheraines</b>	Albert Darvey
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Philippe Dubonnet
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Bernard Januel
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Pierre Beguin à Catherine Chappuis - de Luc Berthoud à Sylvie Vuillermet - de Suzanne Boucher à Brigitte Bochaton - de Henri Dupassieux à Florence Vallin-Balas - de Marie-José Dussauge à Driss Bourida - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Christian Papegay à Jean-Claude Davoine - de Pierre Perez à Michel Dantin - de Jean-Pierre Ruffier à Françoise Marchand - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 10

Philippe Bard - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Jérôme Esquevin - Christian Gogny - Bernadette Laclais - Gérard Marcucci - Dominique Mormand - Anne Routin

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## Conseil communautaire du 22 mars 2018

délibération n° 023-18 C

objet **RS - Délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au président**  
Abrogation de la délibération n° 010-17 C du 9 janvier 2017

Xavier Dullin, président, indique que l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par délibération n° 010-17 C du 9 janvier 2017, le Conseil communautaire a délégué un certain nombre de ses compétences au Bureau, au président et, par délégation de fonctions de ce dernier, aux vice-présidents. Il convient d'apporter quelques ajustements pour permettre une plus grande réactivité dans la prise des décisions et pour tenir compte d'évolutions réglementaires et statutaires. Il est notamment proposé de :

- donner délégation au président en matière de droit de priorité (droit dont bénéficient les communes et leurs groupements pour acquérir en priorité les biens appartenant à l'Etat),
- porter le seuil de délégation en matière de marchés publics de 209 000 € HT à 221 000 € HT, en adéquation avec les seuils parus au Journal officiel de l'Union européenne du 19 décembre 2017,
- retirer les délégations relatives à la compétence développement économique qui a été transférée à Chambéry-Grand Lac Economie.

Les compétences du Conseil communautaire déjà déléguées ou qu'il est proposé de déléguer sont les suivantes :

	<b>Délégations au Bureau : prise de toute décision dans les matières définies ci-dessous</b>	<b>Délégations au président : prise de toute décision dans les matières définies ci-dessous</b>
<b>Gestion courante</b>	Conventions de mise à disposition de service et de personnel et tout type de conventions ayant pour objet de mutualiser les moyens de fonctionnement, à l'exclusion des conventions relatives aux services communs	
	Demandes de subventions émises par la Communauté d'agglomération	
	Indemnités à verser et travaux à réaliser pour réparation d'un préjudice subi d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €	Indemnités à verser et travaux à réaliser pour réparation d'un préjudice subi d'un montant inférieur à 10 000 €

<b>Action foncière et gestion du domaine</b>	Fixation du montant des offres proposées dans le cadre d'une procédure d'expropriation	
	Conventions d'occupation du domaine public	
	Conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles, à l'exclusion des procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre d'un transfert de compétence	Conventions d'occupation des locaux situés chemin de la Digue à Cognin
	Baux	
	Cession des biens meubles comprise entre 10 000 € HT et 500 000 € HT	Cession et destruction des biens meubles inférieures à 10 000 € HT
	Cession des certificats d'économie d'énergie de tout montant	
	Acquisition et cession des biens immeubles comprises entre 10 000 € HT et 500 000 € HT, et servitudes y afférentes	Acquisition et cession des biens immeubles inférieures à 10 000 € HT, et servitudes y afférentes
	Dépôt des dossiers de demande de portage foncier par l'Etablissement public foncier local	
	Conventions de portage foncier par l'Etablissement public foncier local pour les acquisitions et cessions inférieures à 500 000 € HT	
	Cahier des charges de cession de terrain	
		Dépôt des dossiers de déclaration de travaux, d'autorisation de défrichement, de demande de permis de construire et de permis de démolir
	Servitudes, notamment à des fins de passage ou de travaux, et procédures y afférentes	
	Quel que soit le montant des biens à acquérir : - d'une part, exercice des droits de préemption et droits de priorité dont la Communauté d'agglomération est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, - d'autre part, délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien	
<b>Marchés publics et autres contrats</b>	Préparation, passation, signature, exécution et règlement des accords cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT et de leurs avenants	Préparation, passation, signature, exécution et règlement des accords cadres ainsi que des marchés publics d'un montant inférieur à 221 000 € HT et de leurs avenants
	Tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux, de prestations de services et à la commande de fournitures, et notamment groupement de commandes, maîtrise d'ouvrage, délégation de maîtrise d'ouvrage, financement, à l'exclusion des documents cadres et d'orientations et des conventions dites de projet en matière d'aménagement	

<b>Finances</b>	Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges		
	Garantie d'emprunt		
		Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération, à l'exclusion des régies à autonomie financière	
		En matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, les opérations de marché telles que les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change sont précisées par une délégation annuelle spécifique	
		La contractualisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que la passation à cet effet des actes nécessaires, sont précisées par une délégation annuelle spécifique	
		Réaménagement de la dette (remboursement anticipé, renégociation contractuelle)	
		Approbation ou reconduction de contrats avec un organisme bancaire portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie	
		Gestion et suivi des avances de trésorerie non budgétaires entre les budgets de la Communauté d'agglomération	
<b>Ressources humaines</b>	Modification du tableau des effectifs, à l'exclusion des créations et des suppressions de poste nettes		
	Principes et modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire		
<b>Politique de la ville</b>	Participations financières et modalités de versement des fonds de concours et des subventions au titre de la compétence politique de la ville	Soutien financier, plafonné à 1 500 € par projet, aux associations au titre du Fonds d'initiatives locales	
	Conventions conclues pour la mise en œuvre de la politique de la ville, à l'exclusion des documents cadres et d'orientations		
	Modalités d'attribution et de versement des participations financières de la Communauté d'agglomération aux postes d'agents de médiation et de correspondants de nuit		
<b>Emploi et insertion</b>	Modalités de versement des fonds de concours et des subventions au titre de la compétence emploi et insertion		
	Conventions conclues pour la mise en œuvre de la compétence emploi et insertion, à l'exclusion des documents cadres et d'orientations		
	Avenants au protocole d'accord du Plan local pour l'insertion et l'emploi		
<b>Action sociale</b>	Modalités d'intervention pour la mise en œuvre de la compétence action sociale définie d'intérêt communautaire		

<b>Accueil des gens du voyage</b>	Conventions conclues pour la mise en œuvre de la convention cadre d'habitat adapté et pour l'accueil des gens du voyage	Contrats d'occupation conclus avec les familles occupant des aires d'accueil et de grand passage ainsi que des terrains familiaux et provisoires, après concertation de la commune et accord du maire
<b>Habitat</b>	Avenants aux conventions conclues pour la délégation des aides à la pierre de l'Etat, à l'exclusion des avenants de fin de gestion	Avenants de fin de gestion à la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat
	Programmation annuelle de logements aidés (logements locatifs sociaux et logements en accession sociale à la propriété)	Programme d'actions pour le parc privé de logements
	Règlement des interventions financières définies dans le cadre du Programme local de l'habitat déclinant les conditions d'éligibilité et de paiement des dossiers	Attribution, retrait et annulation de financements pour le soutien à l'habitat privé
		Agrément, attribution, retrait et annulation de financements pour le soutien au logement locatif social, y compris les aides déléguées par l'Etat
		Attribution, retrait et annulation de financements pour le soutien aux programmes d'accession sociale à la propriété et d'accession abordable à la propriété
	Conventions conclues pour la mise en œuvre du Programme local de l'habitat	
	Conventions cadres pour les opérations d'accession sociale à la propriété dans le cadre du projet de rénovation urbaine	Conventions de subventionnement des opérations d'accession à la propriété dans le cadre du projet de rénovation urbaine
Conventions globales d'objectifs avec les principaux organismes de logement social		
<b>Transports</b>		Contrats de location de tout matériel, dont le matériel roulant, pour faire face à des difficultés exceptionnelles d'exploitation du réseau de transport en commun
		Conventions de mise à disposition de biens meubles ou immeubles nécessaires au fonctionnement du réseau de transport en commun
<b>Développement durable</b>		Attribution de subventions aux porteurs de projets dans le cadre du Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques

**Vu** les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

**Vu** les articles L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** **abroge** la délibération n° 010-17 C du 9 janvier 2017,

**Article 2 :** **délègue** au Bureau, pour la durée du mandat, les compétences définies ci-dessus,

**Article 3 :** **délègue** au président, pour la durée du mandat, les compétences définies ci-dessus, celui-ci pouvant les subdéléguer aux vice-présidents,

**Article 4 :** précise que le Conseil communautaire sera informé, à chacune de ses séances, des décisions adoptées par le Bureau, le président et les vice-présidents,

**Article 5 :** précise que les décisions prises par le Bureau, le président et les vice-présidents seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations du Conseil communautaire.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 023-18 C

Objet de l'acte : RS - Délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au président

Abrogation de la délibération n° 010-17 C du 9 janvier 2017

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 1 - Délégation des Assemblées délibérantes à l'exécutif

Date de l'acte : 22 mars 2018

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180322-lmc1H20668H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20668H1

Date de transmission en Préfecture : 30 mars 2018

Date de réception en Préfecture : 30 mars 2018